



*Aperçu sur la réglementation algérienne
relative
à l'hygiène et la sécurité
en milieu de travail*

Décret exécutif n° 91-05 du 19.01.1991

ALEX
Algérienne des Expertises



➤ **Propreté des locaux**

➤ **Aération et éclairage des locaux**

Ventilation mécanique / naturelle

Surface des ouvertures donnant sur le dehors $\geq 1/6^{\text{ème}}$ de la surface du sol

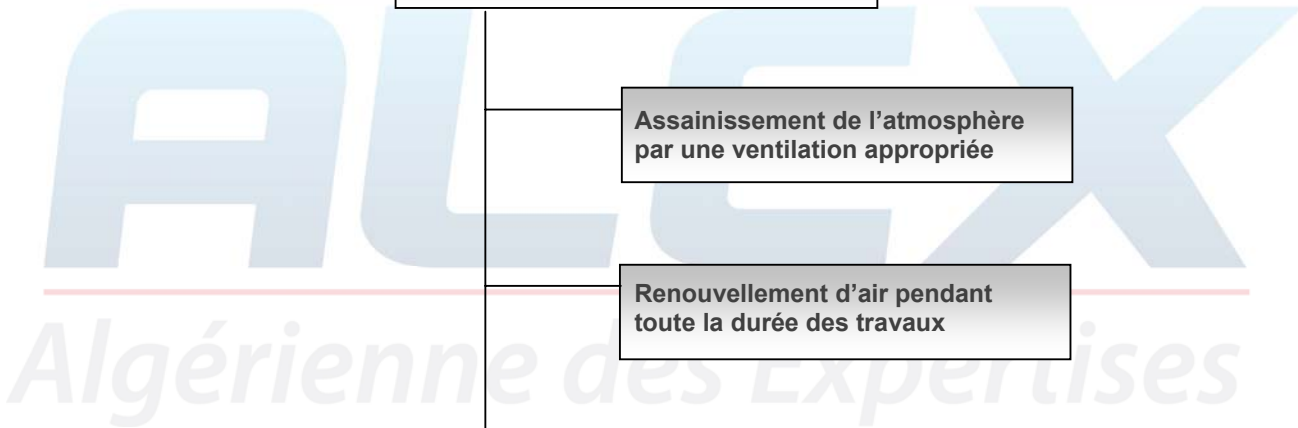
Poussières, dégagement d'émanations ⇒ { à capter à leurs sources
et à évacuer vers l'extérieur
sans risque de pollution

Travaux effectués en espaces fermés

Assainissement de l'atmosphère
par une ventilation appropriée

Renouvellement d'air pendant
toute la durée des travaux

Surveillance du travailleur par
au moins une personne séjournant
à l'extérieur de l'espace fermé





Ambiances et éléments de confort

Éclairage

<i>Locaux affectés au travail et leurs dépendances</i>	<i>Éclairage naturel ou artificiel minimal</i>
Voies de circulation interne	40 lux
Escaliers et entrepôts	60 lux
Locaux de travail, vestiaires, sanitaires	120 lux
Locaux aveugles affectés à un travail permanent	200 lux

Protection des travailleurs contre

Le froid, la chaleur, les intempéries
les fumées et gaz de combustion
et les nuisances sonores

Installations sanitaires

Locaux affectés aux sanitaires séparés
ou à proximité des locaux de travail

Installations sanitaires distinctes
pour le personnel féminin

Au moins un cabinet d'aisance
pour 15 travailleurs



Manutention et circulation

Charge supportée par chaque travailleur

masculin \leq 50 kg

féminin \leq 25 kg

Passages utilisées pour la circulation d'engins ou chariots de manutention

Circulation dans 1 sens

Largeur du passage \geq de 60 cm
à celle des engins

Passages utilisées par le personnel

libre et largeur \geq 0,80 m

Pistes réservées aux camions

autant que possible être
distinctes des chemins de
circulation et de sortie des
travailleurs

Aires de stockage

distinctes des zones
de travail et de circulation

Manœuvre de produits dangereux

Protection contre les brûlures
d'origine thermique ou chimique

utilisation d'appareils de
manutention appropriés



Prévention des chutes d'un niveau supérieur

Passerelles, planchers et plate forme en surélévation

Garde-corps rigides et plinthes obligatoires

Ouvertures dans le sol, trappes, planchers

Doivent être clôturées et signalées même la nuit

Échelles hauteur > 2 m

Utilisation de crinolines obligatoires

Transport sur échelle d'objets volumineux ou P > 50 kg

Strictement interdit



➤ **Machines et mécanismes**

Toute machine doit

Être installée de façon à pouvoir être séparée par son conducteur de la source d'énergie

Le personnel d'encadrement doit

Disposer de moyens techniques en vue de provoquer ou de demander l'arrêt des machines

Les travailleurs appelés à se tenir près des machines doivent

Porter des vêtements ajustés et non flottants

Les organes dangereux de machines et mécanismes en mouvement doivent

Être inaccessibles



Évacuation du personnel en cas d'incendie

Évacuation rapide en cas d'incendie

Local abritant 100 personnes

2 issues au moins

Portes de sorties ne servant pas habituellement de passages

Ouverture très facile

Signalisation « Issue de secours »

« Issue de secours » éclairée même en cas d'interruption d'électricité

Sens d'ouverture des portes vers l'extérieur

